



**Dans la continuité de leur déclaration intersyndicale
du 4 septembre dernier,
l'ensemble des organisations syndicales de salariés,
réunies le mercredi 10 septembre,
ont décidé d'adresser le courrier suivant
aux employeurs d'UNIFED**

Monsieur le Président d'UNIFED,

Les organisations syndicales de salariés CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et SUD ont pris acte de la dénonciation par l'UNIFED de tous les accords relatifs à la Formation Professionnelle Continue dans le champ des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non lucratif.

Pour les organisations syndicales de salariés, cette méthode de négociation est inacceptable et dénote un manque de loyauté.

C'est pourquoi l'ensemble des organisations syndicales de salariés demande dès aujourd'hui la mise en place d'une Commission Mixte Paritaire, afin de retrouver un cadre de négociation lui donnant toutes les chances d'aboutir.

L'ensemble des organisations syndicales exige la modification de l'ordre du jour décidé unilatéralement par l'UNIFED, de la Commission Paritaire prévue le 16 septembre prochain, afin que soit traitée, comme unique point à l'ordre du jour, la question des taux de contribution à la Formation Professionnelle Continue.

Faute de réponse satisfaisante de l'UNIFED avant la tenue de cette Commission Paritaire, l'ensemble des organisations syndicales réserve sa participation à cette instance.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur le Président de l'UNIFED, nos syndicales salutations.

Paris, le 11 septembre 2014



SANTÉ
SOCIAUX



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 16 septembre 2014 et dans la continuité de leur déclaration intersyndicale du 4 septembre dernier les Organisations Syndicales salarié-es ont pris acte des propositions des employeurs de l'UNIFED des taux de contribution envisagés pour la politique de formation du secteur d'activité.

Ces propositions ne répondent en rien à leurs demandes du maintien, à minima, des taux attribués jusqu'à ce jour au secteur d'activité pour répondre aux besoins des établissements et des salarié-es en matière de Formation Professionnelle Continue ; et ceci sans tenir comptes des éventuelles conséquences sociales l'OPCA UNIFAF.

Les Organisations Syndicales salarié-es attendent, conformément à l'ordre du jour validé paritairement, la transmission des taux, chiffrés et ventilés, des propositions UNIFED pour la prochaine Commission Paritaire de Branche du 29 septembre ; ce point devra être abordé en premier lieu.

Les Organisations Syndicales estiment ne pas pouvoir ce jour entrer en négociation faute d'éléments suffisants.

Elles refusent catégoriquement que le versement volontaire éventuel soit la variable d'ajustement des trésoreries des établissements au risque de voir à termes les budgets alloués à la formation repris par les tutelles faute d'accord de branche étendu à la hauteur des besoins du secteur.

Montreuil, le 16 septembre 2014



COMMISSION PARITAIRE DE LA BRANCHE SANITAIRE, SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE À BUT NON LUCRATIF DÉCLARATION DU 3 SEPTEMBRE 2014

Ce jour s'ouvre la négociation concernant la Formation Professionnelle Continue ; négociation revendiquée de nombreuses fois depuis l'échec de celle de 2011.

Cette négociation est placée dans un contexte entièrement revisité par la Loi du 5 mars 2014.

La Fédération CGT Santé et Action Sociale rappelle que son organisation n'a pas été signataire de l'ANI du 14 décembre 2013 qui est en partie transposé dans la loi, tant sur la forme que sur le fond.

Pour autant, elle s'engage pleinement dans celle qui s'ouvre au niveau de la branche, avec des exigences fortes comme notamment le maintien, a minima, des taux de collecte négociés lors du précédent accord ; elle l'a d'ailleurs déjà signifié lors de la Commission Paritaire de juillet.

C'est pour la Fédération, un signe fort qu'adresseraient l'UNIFED et les Organisations Syndicales vers les 700 000 salariés de la branche, reconnaissant ainsi que la formation est un investissement utile économiquement et socialement.

Outre ce maintien des taux de collecte, la Fédération Santé et Action Sociale revendique qu'une part significative du taux conventionnel négocié soit dédiée à la qualification par la création « d'un fonds spécifique qualification ».

C'est à ce prix que pourra se dégager une véritable politique de branche, tant pour le maintien et l'élévation des compétences, que de l'accès à une première qualification ou l'élévation d'au moins un niveau de qualification dans la carrière professionnelle.

Des intentions... Passons aux actes !